



Bulletin de la campagne

JE TIENS À MA COMMUNAUTÉ JE SOUTIENS LE COMMUNAUTAIRE

Une action de campagne qui passe par le formulaire PSOC

Dans les prochaines semaines, les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) devront remplir leur formulaire de demande de subvention PSOC pour 2016-2017. Ce geste permettra d'affirmer les attentes financières des OCASSS, face au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), pour réaliser leur mission globale.

Dans le contexte de l'an 3 de la campagne Je tiens à ma communauté > Je soutiens le communautaire, remplir ce formulaire représente une action politique très importante pour la campagne. Débutée en 2012, cette campagne mène deux revendications de front face au MSSS : obtenir un rehaussement financier d'au moins 225 millions de dollars par année, et faire du PSOC un véritable programme national dédié à la mission globale. La prochaine vague de dépôt des formulaires de demande de subvention PSOC représente une occasion de faire progresser ces deux revendications.

Après le succès de mobilisation de l'action « 2-3 novembre, on ferme ! Dehors contre l'austérité », le comité de coordination de la campagne (COCO) invite tous les groupes à revendiquer un financement à la hauteur de leurs attentes.

Vous trouverez dans ce bulletin tous les renseignements nécessaires, afin de vous aider à participer à cette action de la campagne, soit des balises de revendications financières et le taux d'indexation à utiliser.

La récente rencontre avec la ministre Lucie Charlebois a, encore une fois, montrée que celle-ci ne voyait pas la gravité

des difficultés vécues par les groupes. Il est donc plus que jamais nécessaire d'affirmer nos besoins optimaux de fonctionnement... sinon, comment estimer le manque à gagner!

Rappelons que le COCO de la campagne est formé de délégations de la Coalition des Tables régionales des organismes communautaires (CTROC) et de la Table des Regroupements provinciaux des organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB).

Et si l'on se projetait vers de meilleures conditions... et si la subvention couvrait les besoins de notre mission... et si nous reconnaissions le travail par de meilleurs salaires... et si l'équipe était complète et à temps plein... et si les vieux ordinateurs étaient remplacés... et si le plan d'action complet pouvait être réalisé... et si le local était plus grand et universellement accessible... et si nous n'étions plus obligés de couper des activités, d'abandonner des projets ou de fermer durant l'été... etc.

Ne nous résignons pas en réduisant nous même nos demandes!

La campagne est une initiative conjointe de la [Coalition](#) des tables régionales d'organismes communautaires et de la [Table](#) des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. Ces deux organisations nationales représentent plus de 3000 groupes abordant différentes problématiques liées à la santé et aux services sociaux dans toutes les régions du Québec.

jesoutienslecommunautaire.org / facebook.com/jesoutienslecommunautaire
financementocasss@gmail.com / 514-844-1309



Le formulaire comme outil d'action politique

Rappelons que la revendication de 225 millions de dollars a été établie en calculant la différence entre le total des montants demandés, par les formulaires PSOC, et le total des subventions obtenues (2010-2011). Pour que les représentantes et représentants communautaires soient bien outillés pour défendre les montants demandés, il faut que les groupes expriment leurs besoins optimaux. Ce sont ces chiffres-là qui permettront de tracer le véritable portrait du sous-financement et d'illustrer l'urgence de la demande de rehaussement. À l'opposée, se limiter à demander uniquement l'indexation empêcherait de connaître le réel manque à gagner, en plus de diminuer notre pouvoir collectif de négociation.

Dans le cadre de la campagne Je tiens à ma communauté > Je soutiens le communautaire, remplir votre formulaire PSOC devient donc un geste politique!

Quelques questions à se poser pour bien évaluer ses besoins

La subvention à la mission globale que vous recevez actuellement est-elle suffisante :

- pour avoir l'équipe nécessaire pour réaliser pleinement la mission que les membres ont donnée à l'organisme?
- pour réaliser les activités projetées par le plan d'action adopté par les membres?
- pour faciliter la participation des membres, par exemple en défrayant les coûts de transport ou autres?
- pour soutenir et encourager la vie associative et démocratique?
- pour travailler en concertation?
- pour offrir des conditions de travail en cohérence avec les valeurs que vous portez (conciliation famille-travail-études, congés pour éviter l'épuisement professionnel, conditions salariales et autres pour assurer une stabilité dans l'équipe de travail, etc.)
- pour couvrir l'ensemble des frais liés au loyer et au matériel informatique, etc.?
- pour assurer la stabilité de l'organisme?

Les réponses à ces questions devraient vous permettre de déterminer le montant de la subvention à la mission globale qui permettrait à votre organisme d'être pleinement opérationnel, c'est-à-dire, vos besoins optimaux.

Des outils pour demander le montant optimal nécessaire

Plusieurs outils sont actuellement à votre disposition : cadres de financement régionaux, cadres de financement de regroupements nationaux (sectoriels) et, bien entendu, les seuils planchers nationaux présentés au MSSS en 2013. Tous ces outils peuvent vous aider à déterminer les besoins financiers de votre organisation. Mais lequel choisir, puisque certains sont en vigueur et que d'autres sont à l'étape des revendications?

Sachant qu'il n'est pas facile de se retrouver dans tout cela, le COCO invite les OCASSS à s'inspirer de l'esprit de ces documents et à utiliser celui ou ceux qui conviennent le mieux à leur situation.

Les seuils planchers à appliquer nationalement

En 2013, le COCO a procédé à des travaux pour proposer au MSSS d'utiliser des seuils planchers nationaux, dans l'objectif d'obtenir un rehaussement équitable. Ces seuils planchers nationaux ont pour objectif de permettre la couverture des dépenses admissibles au PSOC, soit : les frais salariaux, les frais de logement, d'administration et de bureau et les frais liés à la vie associative et aux activités.

Ils représentent **le montant de base pour qu'un organisme type puisse réaliser sa mission**. Ils doivent être vus comme un montant de base et non comme un maximum (le mot « plancher » est important à retenir). La présentation des seuils planchers nationaux était accompagnée de propositions pour tenir compte de la très grande variété des groupes et des situations, afin que des suppléments s'ajoutent pour tenir compte des particularités.



Construction des seuils planchers nationaux de Je tiens à ma communauté > Je soutiens le communautaire

Non seulement les chiffres des seuils planchers sont des repères importants, mais la manière dont ils ont été calculés peut également vous soutenir dans l'analyse de vos besoins financiers optimaux. Pour bâtir les seuils planchers des OCASSS, le

COCO a commencé par ce qui est généralement la plus grosse dépense dans un groupe : les salaires, lesquels représentent en général 70% du budget d'un groupe.

Répartition type utilisée pour établir les seuils planchers nationaux selon les typologies	Aide et entraide Sensibilisation / Promotion Milieu de vie Hébergement	Regroupement
Frais salariaux	70%	60%
Frais de logement, d'administration et de bureau (loyer, énergie, assurances, équipement informatique, entretien, frais bancaires, comptabilité, perfectionnement, etc.)	25%	20%
Frais liés à la vie associative et aux activités (communications, rencontres de CA, AGA, concertation, mobilisation, frais d'activités, etc.)	5%	20%

Le COCO a ensuite estimé, à partir des constats faits sur le terrain, comment se composait généralement l'équipe de travail minimale de groupes de chacune des typologies du PSOC. Il est apparu qu'il est bien difficile de fonctionner en ayant :

- moins de 3 personnes pour un groupe « Aide et entraide »
- moins de 3 personnes pour un groupe « Promotion et sensibilisation »
- moins de 5 personnes pour un groupe « Milieu de vie »
- moins de 10 personnes pour un groupe « Hébergement »

Ces chiffres ont servi à calculer les coûts liés aux ressources humaines, et quoi de mieux pour établir des balises « typiques », que d'appliquer des statistiques. C'est donc le salaire moyen québécois qui a été utilisé (en 2012 c'était 22,18 \$ de l'heure; en 2014, c'était 23,06 \$), pour des semaines de 35 heures pour 52 semaines. De plus, un taux de 16,87% de charges sociales a été calculé (incluant un 4 % pour un régime de retraite).

C'est ainsi que le COCO a estimé les seuils planchers nationaux (voir page suivante) :



Tableau des seuils planchers indexés pour les demandes 2016-2017

Typologie	Seuils planchers 2013	Seuils planchers indexés pour 2016-2017 comprennent le cumul des indexations des années passées
Aide et entraide	202 190\$	215 546 \$
Sensibilisation / Promotion	202 190\$	215 546 \$
Milieu de vie	336 983\$	359 243 \$
Regroupement	393 147\$	419 117 \$
Hébergement	673 965 \$ (base pour 9 lits) + 15 000 \$ par lit supplémentaire	718 485 \$ (base pour 9 lits) + 15 000 \$ par lit supplémentaire

Depuis leur création, la méthode de calcul utilisée pour établir les seuils planchers nationaux a été reprise dans plusieurs cadres régionaux, avec certaines adaptations. Des regroupements provinciaux ont également invité leurs membres à utiliser les seuils planchers nationaux correspondant à leur typologie.

L'indexation annuelle en fonction des coûts de système

Depuis plusieurs années, la campagne Je tiens à ma communauté > Je soutiens le communautaire revendique que l'indexation annuelle ne soit plus basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC), mais selon un calcul qui tient vraiment compte des conséquences de toutes les augmentations qu'un groupe doit assumer. Le MSSS utilise un calcul de ce type pour fixer l'indexation qu'il attribue dans son réseau, cela s'appelle, l'indexation en fonction de la hausse des « coûts de système».

Indexer en fonction de la hausse des coûts de système vise à tenir compte, globalement, de la hausse du coût de la vie, de la nécessité de respecter des engagements, comme les contrats de travail, le bail ou l'hypothèque, d'assumer la hausse des coûts d'assurances, de verser les retenues d'impôts comme employeur, d'entretenir le matériel existant, etc. Il n'y a aucune justification qui tienne à ce double standard : l'IPC pour les groupes (0,9% l'an passé) et les coûts de système pour les autres.

Jusqu'à l'an passé, les documents déposés avec le Budget du Québec fournissaient des données permettant de déterminer le taux d'indexation applicable aux réalités des OCASSS. Avec le dépôt du budget 2015-2016, le gouvernement a changé la façon de présenter les chiffres, ce qui empêche de procéder au calcul habituel.

N'ayant aucune raison de penser que le contexte économique dans lequel les OCASSS naviguent se soit amélioré, le COCO propose d'utiliser le même taux d'indexation basé sur les coûts de système que l'an passé, soit 3,25%. Vous êtes donc invités à indexer tous montants et seuils de l'an passé en fonction de ce taux de 3,25%.

L'indexation n'est pas une augmentation

Rappelons que l'indexation permet uniquement de maintenir le pouvoir d'achat, de suivre l'augmentation des coûts à assumer. Ainsi, obtenir l'indexation des subventions, même basée sur les coûts de système, ne permet que de poursuivre le travail que l'on faisait. L'indexation n'est donc pas une augmentation. Pour développer des projets, embaucher une personne de plus, réaliser des nouvelles activités... c'est une augmentation que ça prend!



Un mot de la part du Comité de suivi de l'application de la convention

La délégation de la Table et de la CTROC au Comité de suivi de l'application de la convention ont pris part à la finalisation des travaux sur la convention PSOC 2015-2018 et sur le formulaire abrégé 2016-2017. Vous recevrez sous peu ces deux documents, soit de la part du CISSS-CIUSSS, soit de la direction nationale du MSSS. Les dates d'envoi des formulaires et les délais pour signer la convention varieront selon les régions, mais il semble que les délais pour le formulaire seront semblables à ceux de l'an dernier.

Les nouveautés du formulaire abrégé 2016-2017

Ce nouveau formulaire ressemble davantage au formulaire long qu'aux versions précédentes du formulaire abrégé. En effet, plusieurs des changements apportés au formulaire long se retrouvent maintenant dans le formulaire abrégé, malgré l'opposition de la délégation communautaire, tant l'an dernier que cette année. Dans le contexte d'un financement défini par une convention triennale, il demeure surprenant qu'un formulaire visant une mise à jour annuelle d'informations redemande des données relevant, selon nous, de la reddition de comptes.

Les nouveautés de la Convention PSOC 2015-2018

La Convention que vous recevrez pour signature est en fait en vigueur depuis avril 2015. Les chambardements vécus dans le réseau, à la suite de l'adoption du projet de loi 10, expliquent l'allongement des travaux.

Il y a peu de changements à signaler au niveau du contenu, mais soulignons :

- L'article 4.1-b, 4e paragraphe est plus clair quant à l'analyse effectuée, si un organisme a un surplus non affecté supérieur à 25% : « La portion des surplus non affectés dépassant ce 25 % doit être appréciée en tenant compte de différents éléments, notamment la justification présentée par l'Organisme, la proportion du PSOC sur les revenus totaux, l'évolution et la nature des surplus non affectés (situation récurrente ou ponctuelle); »
- L'article 4.4 a été ajouté. Il permet au bailleur de fonds de « retenir immédiatement le financement d'un Organisme dans les situations extraordinaires et évidentes qui nécessitent de procéder rapidement et efficacement, pour protéger les fonds publics ou les personnes vulnérables. Le CISSS en informe son interlocuteur reconnu pour représenter les organismes communautaires de sa région. »